Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Enforce® High-N 20-5-8

Version: 1.5
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 02.10.2018

Date de révision: 07.04.2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Enforce® High-N 20-5-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h
Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire : "Harzardous Substances" législation allemand

(Gefahrstoffverordnung) Appendic I , No. 5 (Nitrate d'Ammoniaque group C III)

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais NPK à base de: N,N''-(isobutylidène)diurée, 6-méthyl-2-oxoperhydropyrimidine-4-ylurée, nitrate d'ammonium, sels de potassium, sels de ammonium, phosphates, sels de magnésium, sels de calcium, autres nutriments.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - <= 45
sulfate de fer	7720-78-7 231-753-5 01-2119513203-57-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 1 - <= 3

sulfate de zinc	7733-02-0 231-793-3 01-2119474684-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,001 - <= 0,01
tétraborate de disodique pentahydraté	12179-04-3 215-540-4 01-2119490790-32-XXXX	Repr. 1B; H360FD Eye Irrit. 2; H319	>= 0,01 - <= 0,05

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
Appeler un médecin.
En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie
L'inhalation des produits de décomposition à haute concentration peut causer une insuffisance respiratoire (oedème du poumon).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau
Moyens d'extinction inappropriés	:	Mousse Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2) Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Decomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de decomposition thermal: Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac Isobutyraldehyd

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

aucun(e)

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Protéger de toute contamination. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de l'humidité.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ce produit n'est pas inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fu Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Stocker à l'écart d'autres produits. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	:	5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium
Humidité	:	Conserver dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de fer	7720-78-7	TWA	1 mg/m3 (Fer)	GB EH40
tétraborate de disodique pentahydraté	12179-04-3		3 mg/m3	DE TRGS 900
Catégorie valeur limite maximale	8;(II)			
Information	AGS, The threshold value is based on the element content of the			

supplémentaire	corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
		Valeurs limites d'exposition	0,5 mg/m3 (Borate)	DE TRGS 900
Catégorie valeur limite maximale	2;(I)			
Information supplémentaire	AGS, The threshold value is based on the element content of the corresponding metal., When there is compliance with the OEL and biological tolerance values, there is no risk of harming the unborn child			
			1 mg/m3	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - concentrations maximales admissible
		TWA	1 mg/m3	GB EH40

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau, Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,56 mg/kg p.c./jour
sulfate de fer	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets aigus, effet systémique	2,8 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, effet systémique	9,9 mg/m3

	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques, effet systémique	2,8 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques, effet systémique	9,9 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Effets aigus, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets aigus, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Inhalation	Effets aigus, effet systémique	2,5 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	effet systémique, Effets chroniques	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets chroniques, effet systémique	1,4 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 24 h			
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques, effet systémique	2,5 mg/m3
tétraborate de disodique pentahydraté	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	6,7 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme	3,4 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme	316,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme	159,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur	Ingestion	Exposition à long	0,79 mg/kg

	s		terme, Exposition à court terme	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l
sulfate de fer	Eau	
Remarques:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.	
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	2483 mg/l
	Sédiment d'eau douce	246000 mg/kg
	Sédiment marin	246000 mg/kg
	Sol	276000 mg/kg
tétraborate de disodique pentahydraté	Eau douce	2,9 mg/l
	Eau de mer	2,9 mg/l
	Sol	5,7 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	13,7 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : En présence de poussières:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire	:	proteection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	granuleux
Couleur	:	divers
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 6,2, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non pertinent
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Masse volumique apparente	:	env. 860 kg/m³
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-	:	Non applicable

octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	> 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non applicable

Caractéristiques des particules

Répartition granulométrique	:	D50 = 1,8 mm D50 Plage de tolérances = 1,5 mm - 2,1 mm technique de mesure: Méthode de mesure optoélectronique

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	substances susceptibles d'être oxydées Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac Isobutyraldehyd

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Remarques: Donnée non disponible Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Donnée non disponible Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.950 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	> 88,8 mg/l Méthode: Pas d'information disponible.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

sulfate de fer:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 (Rat): 657 - 4.390 mg/kg Méthode: Méthode de calcul Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 1.992 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

sulfate de zinc:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 862 - 4.429 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

tétraborate de disodique pentahydraté:
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.200 - 3.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,0 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat: non irritant
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

nitrate d'ammonium:
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

sulfate de fer:
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation de la peau
Remarques: Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

sulfate de zinc:
Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant pour la peau.

tétraborate de disodique pentahydraté:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: non irritant

Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Composants:

nitrate d'ammonium:
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant

sulfate de fer:
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritation des yeux

sulfate de zinc:
Espèce: Lapin
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

tétraborate de disodique pentahydraté:
Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant
Résultat: Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

nitrate d'ammonium:
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

sulfate de fer:
Méthode: OECD TG 429
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

tétraborate de disodique pentahydraté:
Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

tétraborate de disodique pentahydraté:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce: Rat
Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

sulfate de fer:

Cancérogénicité - Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets carcinogènes, tératogènes ou mutagènes.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité :

Remarques: Pas toxique pour la reproduction
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré

d'effets tératogènes.

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

sulfate de fer:
Remarques: Pas d'effet connu.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:
Espèce: Rat
NOAEL: > 1.500 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Rat
NOAEL: = 256 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 52 w
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Espèce: Rat
NOAEL: >= 185 mg/kg
Voie d'application: Par inhalation
Durée d'exposition: 2 w
Méthode: Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

sulfate de fer:
Espèce: Rat
NOAEL: 284 - 324 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 90 d
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Espèce: Rat
NOAEL: 100 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 49 d

Voie d'application: Par inhalation
Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Voie d'application: Dermale
Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Risque de formation de méthémoglobine.
Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: Directive 84/449/CEE, C.2
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Méthode: DIN 38412

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h
		CL50 : 490 mg/l
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 jr

sulfate de fer:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

sulfate de zinc:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,43 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,86 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 0,52 mg/l Durée d'exposition: 120 h
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Bactérie): 22,75 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h

tétraborate de disodique pentahydraté:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (limande): 74 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 242 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues	:	CE10 (Scenedesmus subspicatus): 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Donnée non disponible
Elimination physico-chimique	:	réduction du COD env. 85 % Méthode: OECD 301E/92/69/EWG, C.4-B Remarques: Facilement éliminé de l'eau

Composants:

nitrate d'ammonium:

Biodégradabilité	:	Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

sulfate de fer:

Biodégradabilité	:	Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -3,1

sulfate de fer:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Donnée non disponible
Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Modérément mobile dans les sols

Composants:

sulfate de fer:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Milieu:Sol Remarques: immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Remarques: Non applicable

Composants:

sulfate de fer:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

SECTION 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Vérifier la réutilisation en agriculture. Contacter le fabricant.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d’identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

Autres réglementations : TRGS 511 'Ammoniumnitrat'.

Produit soumis au règlement (UE) 2019/1148 ; les transactions suspectes, la disparition ou le vol du produit doivent être signalés à l'autorité compétente .

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette produit.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou

considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR